

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule :

La réservation d'une chambre, de la suite ou du gîte implique l'acceptation des Conditions Générales énoncées ci-après dans leur globalité.

1) Les prix indiqués sur les pages « tarif » du site internet, sont les seuls tarifs contractuels. Ils s'entendent toutes taxes comprises (le propriétaire n'est pas assujéti à la TVA, Art 293.B du CGI)

2 ) La réservation devient effective dès lors que le client aura payé au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée (pour les chambres d'hôtes et/ou la suite)

3) la taxe de séjour est dû en complément du prix de la nuitée pour les personnes de 13 ans et plus.

4) Annulation par le client :

\* Annulation au moins un mois avant le séjour : remboursement intégral de l'acompte

\* Annulation entre un mois et une semaine avant le séjour : si le gîte ou la chambre est reloué, l'acompte est remboursé. Si le gîte ou la chambre n'est que partiellement reloué, l'acompte reste acquis jusqu'à concurrence du nombre de jours non loué

\*Annulation dans les sept jours précédant le séjour : l'acompte n'est pas remboursés et reste acquis au propriétaire, qui pourra également réclamer le solde de la réservation

5) Si le client ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, la réservation est automatiquement annulée et le propriétaire peut disposer de ses chambres ou gîtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui est alors en droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement

6) En cas de séjour écourté le prix correspondant au coût total de la réservation reste intégralement dû au propriétaire.

7) L'annulation par le propriétaire : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule celui-ci, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait.

8) Le solde du séjour est à régler au plus tard à l'arrivée chez le propriétaire.

Par dérogation, il est admis, en chambres d'hôtes que le solde du séjour, et l'ensemble des prestations complémentaires ( repas, boissons,...) soient réglés en fin de séjour. La non contestation, écrite, dans les 24 heures de la prestation fournie ( chambre, repas, boisson, massages ,...), oblige à son règlement complet au prix affiché.

9) Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage également à rendre les lieux confiés en bon état. La maison étant **non-fumeur**, le client s'engage à respecter cette consigne à l'intérieure de la maison, pendant son séjour. Tout manquement à cette obligation peut entraîner son expulsion et la rupture du contrat sans qu'il lui soit dû une quelconque indemnité.

10) Notre habitation se situe dans une zone pouvant être concernée par des restrictions préfectorales qui impliquent des obligations de prudence, soit par rapport au régime des eaux, en cas d'orage, soit par rapport au feu en période de sécheresse. Les obligations découlant de ces recommandations ou arrêtés, ne peuvent être considérées comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire. Dans le même ordre d'idée, le propriétaire se réserve le droit de rappeler à l'ordre le client pour tout manquement avéré pouvant, soit

entraîner des risques pour l'environnement (feux,...) soit si par son attitude, il met en danger a vie ou la vie d'autrui. Le propriétaire peut alors décider l'expulsion du client. Cette expulsion ne peut en aucun cas être considérée comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû.

11) La réservation d'une chambre, de la suite ou du gîte est établie pour un nombre précis de personnes, y compris les enfants et les bébés. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en droit de refuser les clients supplémentaires ou de refuser l'accès. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû. Si la capacité de la maison le permet et si le propriétaire le souhaite, un supplément pourra être appliqué suivant les conditions habituelles pratiquées.

12) Les animaux de compagnie ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû.

13) Toute réclamation (pour les Chambres d'Hôtes) relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation (pour les Chambres d'Hôtes) relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationales des Gîtes de France et du Tourisme Vert qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.